



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pyrénées-Atlantiques



## Circuit de signature de la convention d'appui

**Étape 1 :** la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques (DSDEN 64) transmet par courriel le modèle de la convention d'appui aux communes et EPCI, au mois de novembre précédant l'année du renouvellement.

**Étape 2 :** le maire ou le président d'EPCI adresse la convention d'appui signée à la DSDEN 64, avant le 31 mars de l'année du renouvellement.

**Étape 3 :** la DSDEN 64 transmet la convention d'appui pour signature à la Caisse d'allocation familiale (CAF), si la commune ou l'EPCI bénéficie de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE).

**Étape 4 :** la CAF renvoie la convention signée à la DSDEN 64 qui l'adresse pour signature à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Étape 5 :** la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques retourne la convention à la DSDEN 64 qui adresse une copie signée de toutes les parties à chaque collectivité ou EPCI. La convention d'appui prend alors effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année du renouvellement.